

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que les **RÈGLEMENTS 1418-197 et 1418-199** ci-dessous mentionnés ont été adoptés par le conseil le 16 septembre 2025 et que la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville a délivré ses certificats de conformité pour chacun d'eux le 26 novembre 2025.

RÈGLEMENT 1418-197 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1418 DE ZONAGE.

L'objet de ce règlement est de CRÉER une nouvelle classe et sous-classe d'usages relativement à la récupération de contenants de boissons consignés, désignée par le gouvernement et à spécifiquement PERMETTRE ces usages dans la zone M-18.

RÈGLEMENT 1418-199 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1418 DE ZONAGE.

L'objet de ce règlement est d'AJOUTER au tableau des spécifications de la zone H-403, une disposition spéciale sur les bâtiments, constructions et équipements accessoires.

Lesdits règlements sont actuellement déposés au bureau du greffe, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 26 novembre 2025, le tout conformément à la loi.

Donné à Blainville,
ce 9 décembre 2025.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier